

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt cinq juin deux mil dix sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, S. DEPOIX,
C. SCKITTEKATTE, O. BARLET, B. GREUGNY

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE
A. VICTORINO qui a donné son pouvoir à B. GREUGNY

Secrétaire de Séance : S. DEPOIX

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

S. DEPOIX se chargera du secrétariat ce jour et S. GREUGNY assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 01/07/2017, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20/2017 POUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 2^{ème} ADJOINT

Le maire ayant retiré ses délégations au 2^{ème} adjoint, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le non-maintien de ses fonctions.

Didier Hélin rappelle sa demande de communication publique de la cause du retrait de sa délégation.

Le maire lui rappelle que conférer ou retirer une délégation relève du pouvoir discrétionnaire du maire.

Après avoir voté à bulletin secret, il est procédé au dépouillement : 6 votes pour, 4 blanc et 1 contre.

Le 2^{ème} maire adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions.

Didier Hélin fait lecture d'une déclaration aux conseillers et déclare vouloir la diffuser aux vignemontois.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2017/20 en date du 24 septembre 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 24 septembre 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Didier HÉLIN, adjoint au maire par arrêté n°2014/12 du 11 juillet 2014 dans les domaines de la surveillance et le suivi des gros travaux d'investissement sur l'ensemble de la commune et de l'animation et de la gestion de la salle communale, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Didier HÉLIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à bulletin secret, à la majorité, de ne pas maintenir Monsieur Didier HÉLIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.»

DELIBÉRATION N°21/2017 FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS (maximum 3)

Le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Par 10 votes pour et 1 blanc, le nombre d'adjoints reste fixé à 3.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire informe que la fixation du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire.»

DELIBÉRATION N°22/2017 DE MAINTIEN DU MEME RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEAU MAIRE-ADJOINT

Le maire propose de maintenir le même rang dans l'ordre du tableau (le 3^{ème}, après le maire et le 1^{er} maire-adjoint) que celui devenu vacant.

Par 10 votes pour et 1 blanc, le poste d'adjoint est maintenu au même rang dans l'ordre du tableau.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire informe que l'article 144 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complète l'article L2122-10 du CGCT et permet au conseil municipal, lorsqu'il désigne un nouvel adjoint, de décider que celui-ci occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal a statué, à la majorité, que le nouveau poste d'adjoint aura le rang n°2.»

DELIBERATION N°23/2017 POUR L'ELECTION DU DEUXIEME MAIRE-ADJOINT

Le maire invite le Conseil à procéder à l'élection à bulletin secret du 2^{ème} adjoint.

Monsieur Benoît Greugny étant seul candidat, il est procédé au dépouillement.

Avec 8 voix, Monsieur Benoît Greugny est proclamé 2^{ème} maire-adjoint et est immédiatement installé.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le maire invite le Conseil à procéder à l'élection à bulletin secret du 2^{ème} adjoint.

Monsieur Benoît Greugny étant seul candidat, il est procédé au dépouillement.

Avec 8 voix, Monsieur Benoît Greugny est proclamé 2^{ème} maire-adjoint et est immédiatement installé.»

DELIBÉRATION N°24/2017 POUR LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'OISE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par la mairie de Vignemont au centre de gestion de l'Oise.

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la surveillance médicale des agents, la seconde concernant des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel.

Communiquée le 11 septembre, les élus sont appelés à se prononcer.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (ci-jointe) au conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.»

Rapport des commissions et des délégués aux syndicats et EPCI

- Finances

A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, ainsi que les contributeurs de taxe d'aménagement, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale ont été présentées et commentées.

- Urbanisme

Lors des 2 réunions de bureau, une restitution des demandes de certificats d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations préalables, permis de construire a été faite à l'ensemble des conseillers.

- Travaux

Les rocs rue de Monchy seront enlevés pour des raisons de responsabilités communales en cas d'accident.

- Communication

Après la formation reçue le 30 août pour la gestion courante du site par Benoît Greugny et notre secrétaire, www.vignemont.fr est ouvert et monte en charge.

- Cimetière

La procédure de reprises de concession engagée en 2014 sera close après le 2^{ème} état des lieux contradictoire qui se tiendra le mercredi 29 novembre 2017 à 14h.

- CCAS

Les derniers ajustement quantitatifs ont été faits.

La distribution interviendra les 15 et 16 décembre 2017.

- Bureau du 3 juillet et du 4 septembre

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités entre autre:

- La mise en place d'un pôle d'évaluation domaniale à Beauvais ;
- Mme Audrey Lorenzi a été tirée au sort pour être potentiellement jurée d'assise ;
- Mme Bouchain, inspectrice de l'Education Nationale du 1^{er} degré, souhaiterait que les classes de notre projet soient encore plus grandes que les 60m² prévus ;
- Le planning de formation des élus pour le second semestre 2017 ;
- Le cumul de mandat prochainement interdit ;
- Les remerciements pour les subventions 2017 des pongistes, des archers, des Dames de

Cœur, du club Les Vignes, de Festi Vignemont et du BBO ;

- Le répertoire électoral unique ;
- Les nouvelles obligations en matière de performances énergétiques.
- La réservation systématique de la salle Marcel Bertin lors de mariage afin que nous puissions officier ce dernier dans des conditions respectueuses des mariés et de leur suite si le beau temps n'était pas au rendez-vous à l'extérieur.

- ...

- SIRS de Marquéglise

- Rythmes scolaires : le retour au 4 jours est acté.
- De nouveaux statuts du SIRS préparés par le président, intégrant un RPC, ont été rejetés par les délégués de Marquéglise, Antheuil-Portes et Vignemont.
- Le préfet a accepté les démissions du président et du vice-président.
- M. Mallet est le nouveau président.

Point des dossiers en cours

① DIG

Les services de l'Etat ont rendu leur réponse le 28 juin concernant la dénomination de cours d'eau ou de fossé.

Concernant la source Maigret et l'écoulement plus au sud, tous deux alimentant le ru « fossé du Rhuis », il s'agit bien de cours d'eau. Le fossé du Rhuis a fait l'objet de vérifications de terrain concertées le 24 novembre 2015 et le 7 avril 2017. L'amont du ru a également fait l'objet d'une analyse de la part des agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) en janvier 2016. Suite à ces vérifications et avis, le service de police de l'eau considère que le ru « Fossé de Rhuis » est un affluent rive droite du Matz. Il est alimenté par la source « Maigret » à Vignemont, la fontaine « Fely » et une autre source à Vandélicourt.

Concernant le « fond du Tiers Val », qui traverse les communes de Vignemont et de Braisnes, il a également été effectuée une vérification de terrain concertée le 8 septembre 2015. Les critères de détermination d'un cours d'eau n'ont pas pu être vérifiés par les structures présentes. **En conséquence, il est considéré que le « fond du Tiers Val » est un fossé.**

La procédure de DIG va donc se concentrer sur le cœur urbanisé du territoire.

② Transfert mairie

Après échange en juillet, M. le Sous-Préfet diligente les services de la DGFIP afin d'avoir une lisibilité financière sur le montage financier de l'opération.

A notre demande, le Président du Conseil Départemental a prorogé ses trois tranches d'aides déjà accordées au 31 août 2019.

③ Révision du PLU

L'enquête publique se déroulera du 2 au 31 octobre 2017.

L'avis d'enquête conjointe diffusé détaille son déroulement.

④ Étude ruissellement et érosion

A la suite de la réunion du mercredi 7 juin 2017, les valorisations des différents ouvrages seront présentées en octobre au comité de pilotage composé de l'agence de l'eau, de la CCPS, du Conseil Départemental et de la chambre d'agriculture, les arbitrages fossés/cours d'eau ayant été rendus.

⑤ Signalisation des panneaux indicateurs de Vignemont

3 premiers panneaux ont été installés par les services de l'UTD de Lassigny à la sortie de Coudun et à Braisnes-sur-Aronde.

⑥ Travaux rue d'Antheuil, de la Place et du Jeu d'Arc

Ceux de la rue de la Place sont en cours, ceux rue du Jeu d'Arc se feront dans la foulée.

Pour l'élargissement de la rue d'Antheuil, il faudra attendre début 2018 car Orange devra déplacer préalablement son artère.

⑦ Toiture de l'église suite tempête

Toujours en attente d'un accord entre expert et entreprises.

⑧ Plan d'alignement partiel rues des Fontaines, du Vieux Château et du Jeu d'Arc

En attente de restitution.

RENDU DE LA DÉLÉGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14 avril 2014 par le conseil, le maire signale :

① La décision modificative n°1 de 200.00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 23, compte 2315, opération 116, pour payer la facture de solde relative au site internet. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 020, compte 020 dépenses imprévues, opération OPFI.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DÉLIBÉRATION N° 20/2017 POUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 2^{ème} ADJOINT

DELIBÉRATION N°21/2017 FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS (maximum 3)

DELIBÉRATION N°22/2017 DE MAINTIEN DU MEME RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEAU MAIRE-ADJOINT

DELIBERATION N°23/2017 POUR L'ELECTION DU DEUXIEME MAIRE-ADJOINT

DELIBÉRATION N°24/2017 POUR LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'OISE

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

S. DEPOIX

J.-L. POULAIN

D. HELIN

P. BOULARD

G. WARIN

C. SCKITTEKATTE

O. BARLET

B. GREUGNY

